

Décision n° 2023-1422
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la
distribution de la presse
en date du 27 juin 2023
modifiant la décision n° 2021-1221 en date du 15 juin 2021 modifiée attribuant une
autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Weaccess
pour des réseaux mobiles à très haut débit pour un besoin professionnel
dans la bande 2,6 GHz TDD

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/477/CE de la Commission européenne en date du 13 juin 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 2500 - 2690 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7, L. 42, L. 42-1, R. 20-44-9, D. 98-3 à D. 98-14 et D. 406-15 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0597 de l'Arcep en date du 31 mai 2011 modifiée fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la bande de fréquences 2570 - 2620 MHz ;

Vu la décision n° 2021-1221 de l'Arcep en date du 15 juin 2021 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Weaccess pour des réseaux mobiles à très haut débit pour un besoin professionnel dans la bande 2,6 GHz TDD ;

Vu le document de l'Arcep en date du 9 mai 2019 sur les modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels en France métropolitaine ;

Vu les dossiers de demandes de la société Weaccess en date du 10 février 2023 et du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré le 27 juin 2023,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2021-1221 susvisée, la société Weaccess est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour des réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels situés à Saint-Jean-de-Braye (45), à Montilliers (49), au Havre (76), à Rouen (76), Saint-Etienne-du-Rouvray (76) et à Puteaux (92).

Conformément aux modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD pour les réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels en France métropolitaine, la société Weaccess (ci-après « le demandeur ») a, par voie électronique en date du 26 avril 2022 et du 23 décembre 2022, déposé deux lettres de manifestation d'intérêt pour l'utilisation de 10 MHz de la bande 2,6 GHz TDD pour des réseaux mobiles à très haut débit répondant aux besoins professionnels respectivement au niveau de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477) et sur l'emprise de la société Orrion Chemicals Orgaform située à Semoy (45308).

Après publication de la manifestation d'intérêt du demandeur sur le site internet de l'Arcep le 5 janvier 2023, aucune autre manifestation d'intérêt sur la zone située à Semoy (45308) n'a été portée à la connaissance de l'Arcep pendant le délai de deux mois de mise en consultation. En l'absence d'incompatibilité sur ladite zone, et comme le prévoient les modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD, le demandeur a fait parvenir à l'Arcep, par voie électronique en date du 8 mars 2023, un dossier de demande pour l'utilisation de 10 MHz de la bande 2,6 GHz TDD pour un réseau mobile à très haut débit à Semoy (45308) pour une durée de 4 ans.

Suite à la publication de la manifestation d'intérêt du demandeur relative à la zone de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477) sur le site internet de l'Arcep le 11 mai 2022 et à l'issue de la période de deux mois de mise en consultation, l'Arcep a constaté une incompatibilité entre les différentes manifestations d'intérêt pour cette zone. En effet, la société Nokia Networks France a également démontré un intérêt sur une partie de l'emprise de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477). L'Arcep a publié le résultat de son analyse sur son site internet le 12 juillet 2022 et en a informé les personnes intéressées qui durant une période de six mois à compter de cette publication, ont pu procéder à un réexamen de leur projet.

A l'issue de cette concertation, la société Nokia Networks France a, par courrier enregistré à l'Arcep le 5 janvier 2023, informé l'Arcep que, pour répondre au besoin du demandeur de disposer d'une largeur de bande de 10 MHz, elle diminuerait son besoin en termes de largeur de bande (passage de 40 MHz à 20 MHz) sur l'emprise de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477). Dans le dossier de demande d'attribution que la société Nokia Networks France a déposé le 13 avril, elle a ainsi ajusté sa demande en exprimant un besoin de 20 MHz sur la zone concernée par l'incompatibilité.

Comme le prévoient les modalités d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD, le demandeur a fait parvenir à l'Arcep, par voie électronique en date du 5 janvier 2023, un dossier de demande pour l'utilisation de 10 MHz de la bande 2,6 GHz TDD pour un réseau mobile à très haut débit sur la zone de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477) pour une durée de 5 ans.

Après réception et analyse du dossier de demande d'attribution de fréquences fourni par le demandeur et des éléments complémentaires demandés, et au regard notamment de l'objectif relatif au développement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques prévu à l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep a constaté l'absence d'incompatibilité avec d'autres demandes et considère qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande au regard des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE.

Dans ce contexte, la présente décision modifie la décision n° 2021-1221 susvisée afin d'autoriser la société Weaccess à utiliser la bande de fréquences 2605 - 2615 MHz, pour des réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels sur des zones additionnelles situées à Semoy (45) pour une durée de 4 ans à compter de la date de la présente décision et à Palaiseau (91) pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision, et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42 1 du CPCE. Ces conditions sont fixées en annexe.

Décide :

Article 1. L'article 1 de la décision n° 2021-1221 du 15 juin 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 1.* La société Weaccess (ci-après « le titulaire ») est autorisée à utiliser, pour des réseaux mobiles à très haut débit pour des besoins professionnels :

- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en souterrain sur l'ensemble du parking de la société Rouen Park à Rouen (76540) ;
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site industriel de la société Grolleau à Montilliers (49211).
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site de Weaccess à Saint-Etienne-du-Rouvray (76575) ;
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site de la société EMG au Havre (76351).
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site industriel de la société SRTC à Saint-Jean-de-Braye (45284).
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en intérieur sur l'ensemble du site de la société Transatel à Puteaux (92062).
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) au niveau de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477).
- la bande de fréquences 2605 – 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'emprise de la société Orrion Chemicals Orgaform située à Semoy (45308). »

Article 2. L'article 2 de la décision n° 2021-1221 du 15 juin 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* La présente autorisation d'utilisation des fréquences prend effet :

- à compter du 15 juin 2021 et a pour échéance le 14 juin 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du parking de la société Rouen Park à Rouen (76540) ;
- à compter du 15 juin 2021 et a pour échéance le 14 juin 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du site industriel de la société Grolleau à Montilliers (49211) ;
- à compter du 14 décembre 2021 et a pour échéance le 30 novembre 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du site de Weaccess à Saint-Etienne-du-Rouvray (76575) ;
- à compter du 14 décembre 2021 et a pour échéance le 30 novembre 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du site de la société EMG au Havre (76351) ;
- à compter du 14 décembre 2021 et a pour échéance le 30 novembre 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du site industriel de la société SRTC à Saint-Jean-de-Braye (45284) ;
- à compter du 14 décembre 2021 et a pour échéance le 30 novembre 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé sur l'ensemble du site de la société Transatel à Puteaux (92062) ;

- à compter du 27 juin 2023 et a pour échéance le 26 juin 2028 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel situé au niveau de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91477) ;
- à compter du 27 juin 2023 et a pour échéance le 26 juin 2027 pour le réseau mobile pour un besoin professionnel sur l'emprise de la société Orrion Chemicals Orgaform située à Semoy (45308) ;

Un an au moins avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de renouvellement de l'autorisation ou les motifs d'un refus de renouvellement. »

Article 3. Le point 1 de l'annexe de la décision n° 2021-1221 du 15 juin 2021 susvisée est remplacé par l'annexe de la présente décision.

Article 4. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 27 juin 2023,

La Présidente

Laure de la Raudière

Annexe

1 Zones d'autorisation

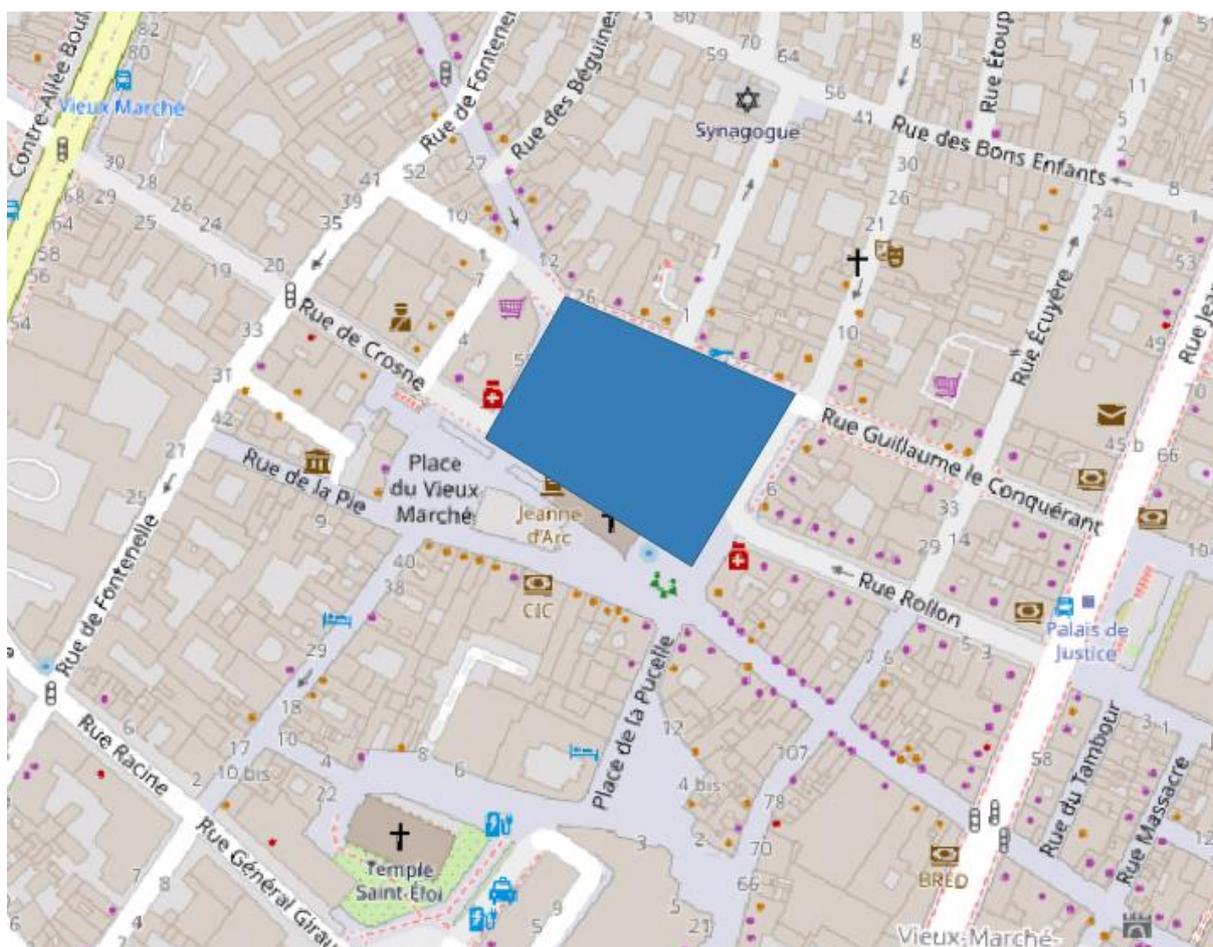
Les zones sur lesquelles le titulaire est autorisé à utiliser des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD sont consultables sur le portail de déclaration en ligne DALI¹ de l'Arcep, et figure également pour information dans les figures ci-dessous.

La surface totale des zones sur lesquelles le titulaire est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD est de 1,115 km².

Les fréquences que le titulaire est autorisé à utiliser sur ces zones sont indiquées ci-dessous.

Au niveau du parking souterrain de la société Rouen Park à Rouen (76)

Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en souterrain sur l'ensemble du parking de la société Rouen Park, zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.

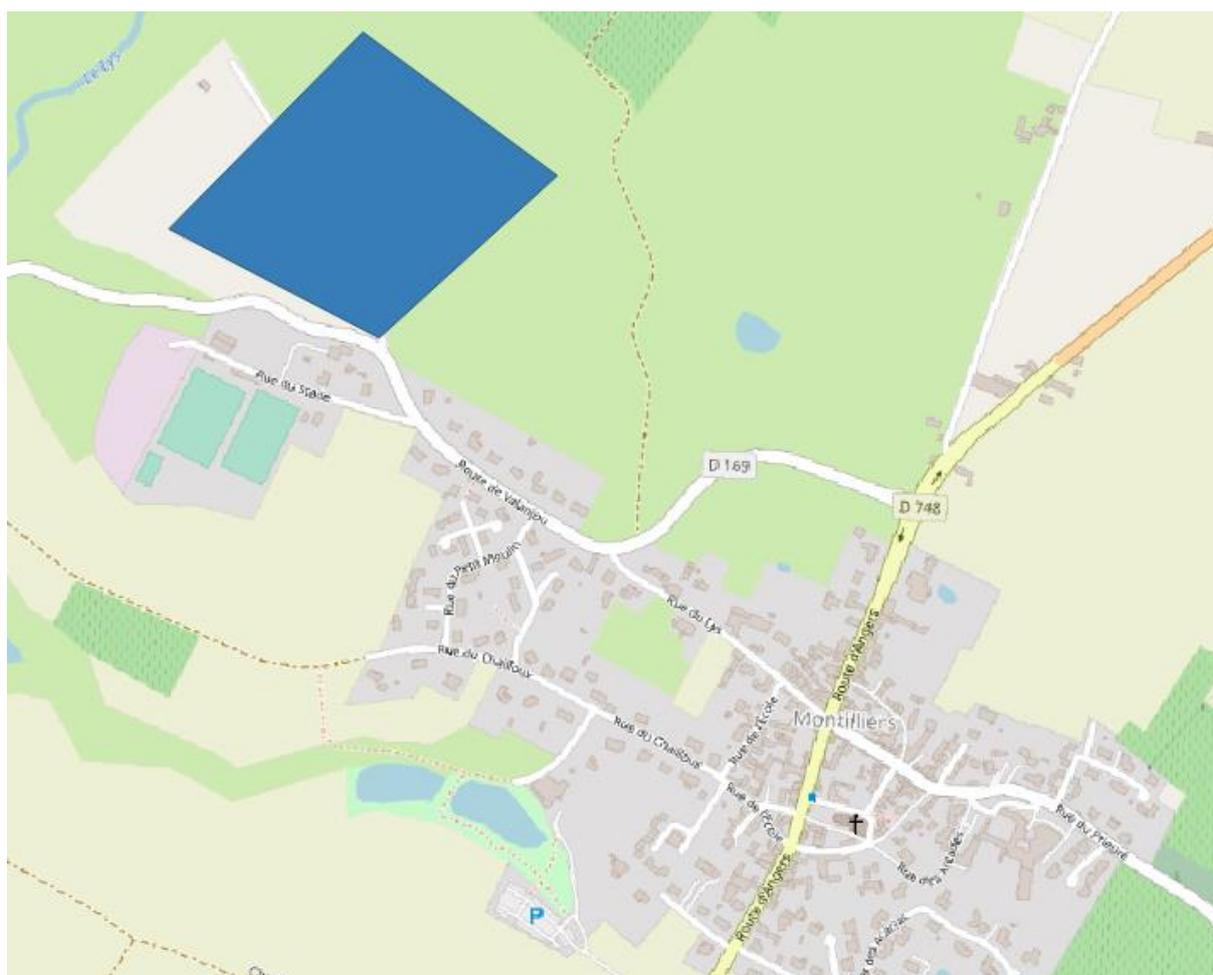


¹ <https://dali.arcep.fr/>

Zone d'autorisation à Rouen (en bleu)

Au niveau du site industriel de la société Grolleau à Montilliers (49)

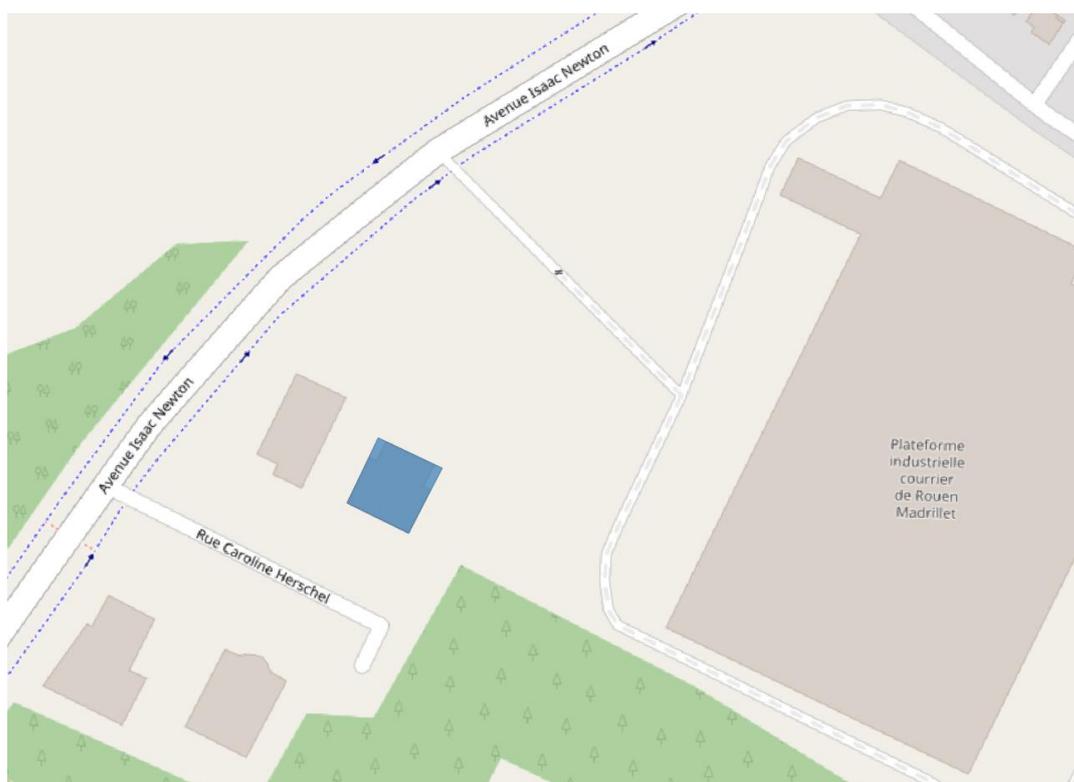
Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site industriel de la société Grolleau à Montilliers (49), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Montilliers (en bleu)

Au niveau du site de la société Weaccess à Saint-Etienne-du-Rouvray (76)

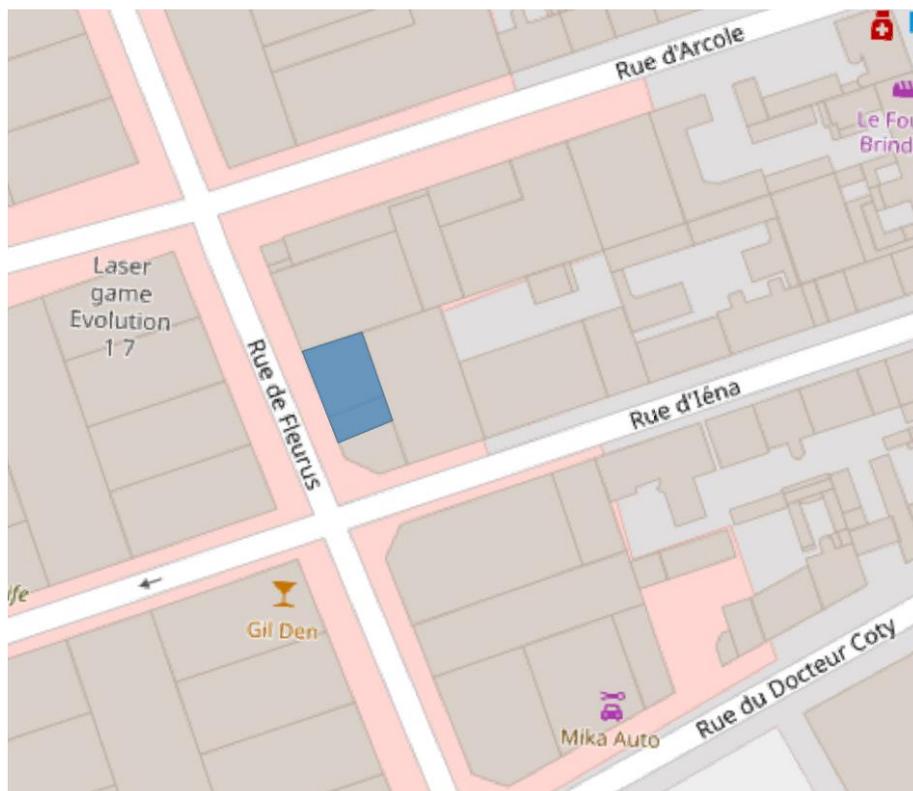
Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site de la société Weaccess à Saint-Etienne-du-Rouvray (76), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Saint-Etienne-du-Rouvray (en bleu)

Au niveau du site de la société EMG (76)

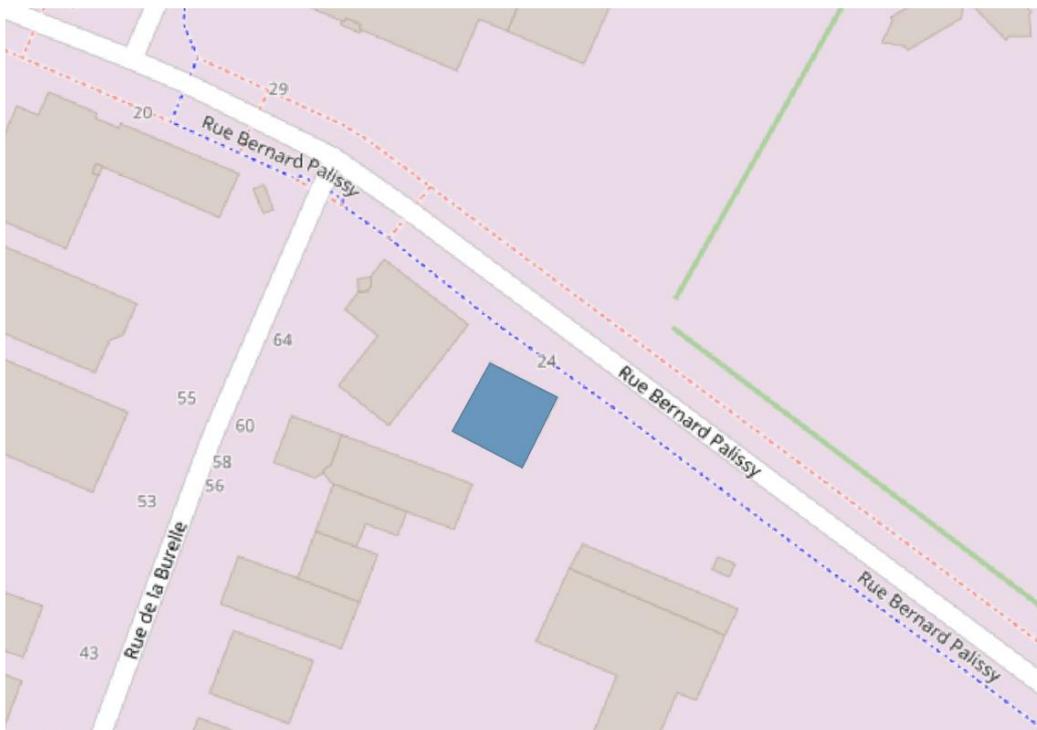
Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site de la société EMG au Havre (76), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation au Havre (en bleu)

Au niveau du site de la société SRTC à Saint-Jean-de-Braye (45)

Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'ensemble du site de la société SRTC à Saint-Jean-de-Braye (45), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Saint-Jean-de-Braye (en bleu)

Au niveau du site de la société Transatel à Puteaux (92)

Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en intérieur sur l'ensemble du site de la société Transatel à Puteaux (92), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Puteaux (en bleu)

Au niveau de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91)

Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) au niveau de l'école Télécom Paris située à Palaiseau (91), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Palaiseau (en bleu)

Au niveau de l'emprise de la société Orrion Chemicals Orgaform située à Semoy (45)

Le titulaire est autorisé à utiliser les fréquences 2605 - 2615 MHz en surface (extérieur et intérieur) sur l'emprise de la société Orrion Chemicals Orgaform située à Semoy (45), zone représentée en bleu dans la figure ci-dessous.



Zone d'autorisation à Semoy (en bleu)